

LES DIFFÉRENTES VISITES EN SANTÉ AU TRAVAIL



Les équipes médicales de l'ACST assurent le suivi médical de salariés. L'employeur déclare les expositions et situations de travail justifiant d'un suivi individuel renforcé (**SIR**) ou d'un suivi individuel simple (**SIS**). Outre les visites réglementaires (embauche, périodique, reprise), les salariés peuvent bénéficier de visites de pré-reprise et de visites à la demande.

QUI EST CONCERNÉ ?

La réglementation sur la santé au travail s'applique aux salariés des :

- Entreprises privées,
- Établissements publics industriels et commerciaux (Épic),
- Établissements publics à caractère administratif (Épa) employant du personnel de droit privé.

QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE VISITES ?

- Les visites d'information et de prévention (**VIP**) initiales et périodiques (**SIS**),
- Les examens médicaux dans le cadre du suivi individuel renforcé (**SIR**) à l'embauche et périodiques,
- Les visites de pré-reprise et de reprise au travail,
- Les visites effectuées à la demande de l'employeur, du salarié ou du médecin du travail,
- Les visites de mi-carrière,
- Les visites post-expositions ou professionnelles (travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé).

Des examens complémentaires peuvent être réalisés ou prescrits par le médecin du travail.

QUEL EST LE RÔLE DU MÉDECIN DU TRAVAIL ?

Il informe sur les risques professionnels et les moyens de les prévenir :

- Il conduit des actions de santé au travail,
- Il surveille l'état de santé des travailleurs,
- Il conseille l'employeur, les salariés et les représentants du personnel.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le salarié doit bénéficier d'un suivi médical dans le cadre de son contrat de travail. La périodicité est fixée par le médecin du travail. Le délai prend en compte les conditions de travail, l'âge et l'état de santé du salarié, ainsi que les risques professionnels auxquels il est exposé.

En suivi renforcé, la périodicité maximale est de :

- **1 an** pour les salariés <18 ans affectés aux travaux interdits susceptibles de dérogation, ou pour les salariés exposés aux rayonnements ionisants en catégorie A ;
- **2 ans** pour les autres salariés.

L'examen médical d'embauche est assuré par le médecin du travail. Les examens médicaux d'aptitude suivants sont réalisés par le médecin, au moins tous les 4 ans. Une visite intermédiaire peut être réalisée tous les 2 ans par un professionnel de santé au travail, selon un protocole défini par le médecin.

En suivi simple, la périodicité maximale est de :

- **3 ans** pour les travailleurs de nuit, les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité ;
- **5 ans** pour les autres salariés.

Le suivi est assuré par un professionnel de santé au travail (médecin, infirmier, interne...), selon un protocole défini par le médecin. Le salarié est dans certains cas orienté directement vers le médecin du travail (concerne les travailleurs handicapés ou titulaires d'une pension d'invalidité ; les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes).

L'employeur doit s'assurer de l'organisation des visites. Le non-respect de ses obligations par l'employeur est passible de sanctions pénales prenant la forme d'une amende (article R47451 du Code du travail) voire d'une peine de prison en cas de récidive (L47451).



PLUS D'INFOS

Service public | Particuliers F2211
[Légifrance](#) | Décret n°20161908 (27/12/2016)
[Légifrance](#) | Décret n°2021-1065 (09/08/2021)
[Légifrance](#) | Décret n°2022-372 (16/03/2022)

[Droits-finances](#) | [Visite médicale : les obligations de l'employeur et sanctions](#)

QUEL EST MON SUIVI EN SANTÉ AU TRAVAIL ?

SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ - SIR

**Mes visites médicales sont
des examens d'aptitude**



1^{ère} visite (embauche)
Avant l'affectation au poste

Visites périodiques
Tous les 2 ans



DANS QUEL CAS SUIS-JE EN SUIVI RENFORCÉ ?
SI AU MOINS UN DES CRITÈRES SUIVANTS EST REMPLI :

Mon poste a une exposition spécifique,
listée par la réglementation :

- Amiante
- Plomb
- Risque hyperbare
- Agent biologique groupe 3 ou 4
- Radiations ionisantes
- Produits ou procédés CMR (Cancérogène Mutagène ou Reprotoxique)

- Chute de hauteur lors du montage/démontage d'échafaudages

SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE - SIS

**Mes visites médicales sont
des visites d'information et
de prévention**



Visite initiale
Avant l'affectation au poste dans
certaines situations* ou dans les
3 mois après l'embauche

Visites périodiques
Périodicité définie par
le médecin du travail

* Si je suis travailleur de nuit, jeune de
moins de 18 ans, exposé aux champs
électromagnétiques au-delà des limites
réglementaires, exposé aux agents
biologiques de groupe 2 (R44267).

QUELLES SONT LES AUTRES VISITES SANTÉ AU TRAVAIL ?

Visite de reprise

- Après une absence de 60 jours pour maladie, de 30 jours pour accident du travail
- Après un congé maternité
- Après tout arrêt maladie pour maladie professionnelle quelle qu'en soit sa durée

OBLIGATOIRE

Elle est organisée par l'employeur et réalisée dans les 8 jours à compter de votre date de reprise effective au poste

Visite de pré-reprise (avant la reprise)

- Pendant votre arrêt de travail dès 30 jours d'absence
- À l'initiative du salarié, du médecin traitant, du médecin conseil de la CPAM ou du médecin du travail

RECOMMANDÉE

Elle est utile pour préparer votre reprise du travail (exemple : besoin d'un aménagement de poste pour raison médicale)

Visite à la demande

- Du médecin du travail
- Du salarié
- De l'employeur

EN CAS DE BESOIN

Elle permet d'avoir à tout moment un rendez-vous avec le médecin du travail, en plus du suivi périodique

Visite de mi-carrière

- Programmée durant l'année du 45^{ème} anniversaire du salarié
- Réalisée par le médecin du travail ou l'infirmier en santé au travail en pratique avancée
- Organisée conjointement et de manière anticipée avec un autre type visite médicale jusqu'à 2 ans avant l'échéance normalement prévue

Elle vise à établir un état des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du salarié, à évaluer les risques de désinsertion professionnelle, à sensibiliser aux enjeux du vieillissement au travail et à la prévention des risques professionnels

VISITE DE FIN D'EXPOSITION

- Organisée dans les meilleurs délais après la cessation de l'exposition du salarié à des risques particuliers pour sa santé ou sa sécurité, ou le cas échéant, avant son départ à la retraite

Pour les salariés bénéficiant ou ayant bénéficié au cours de leur carrière d'un suivi individuel renforcé (SIR) ou d'un suivi médical spécifique antérieurement au dispositif de SIR du fait de l'exposition à un ou plusieurs risques particuliers